

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton de BARR

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 mai 2019**

À 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Didier METZ

Procuration : Didier METZ à Philippe SCHMITT

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

### **ACHAT DE PHOTOCOPIEURS : CHOIX DU PRESTATAIRE**

- Vu la délibération du 21 janvier 2019 par laquelle le Conseil municipal approuve le projet de cahier des charges relatif à l'acquisition d'un photocopieur pour la mairie et d'un photocopieur pour les écoles,
- Vu la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal prend compte des premiers devis,
- Considérant qu'un photocopieur a été acheté en juillet 2016 pour les écoles,
- Considérant que l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour les écoles n'est par conséquent, par nécessaire,
- Vu le tableau comparatif des offres reçues,
- Entendu les explications nécessaires,

#### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas acquérir de nouveau photocopieur pour les écoles,
- DÉCIDE de choisir l'offre de l'entreprise DYCTAL BUREAUTIQUE, pour un photocopieur numérique couleur multifonction, Konica Minolta C308, au prix HT de 5 100,00 €, installation comprise, pour la mairie,
- PRÉCISE que le contrat de maintenance du photocopieur est établi pour une durée de 5 ans selon les conditions suivantes : 0,0035 € HT coût page N/B et 0,035 € HT coût page couleur, facturation des pages à la copie, incluant les déplacements et main d'œuvre, les pièces détachées, les consommables et leurs livraisons, les révisions préventives et dépannages, la mise à jour de l'appareil, la maintenance connexion et carte fax et la télémaintenance FM AUDIT,
- DIT que le photocopieur sera livré à compter du 18 juillet 2019, date de résiliation du contrat avec le photocopieur actuel de la mairie,

- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*  
*2 abstentions – 9 voix pour*

---

N° 2

### **ACQUISITION PARCELLE IMPASSE DES JARDINS ET DIVISION PARCELLAIRE IMPASSE DES JARDINS**

- Vu la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser les travaux de voirie de l'Impasse des Jardins, confie la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de l'Impasse des Jardins au Cabinet Schaller-Roth-Simler et décide d'effectuer les relevés topographiques,
- Considérant que suite aux relevés il a été constaté qu'une partie de la voirie, Impasse des Jardins, qui appartenait aux propriétaires fonciers de l'Impasse des Jardins, servait de place de retournement pour la collecte des ordures ménagères,
- Vu le compte rendu des réunions avec les membres du Conseil et les propriétaires fonciers de l'Impasse des Jardins concernés,
- Vu la proposition émise par la Commune de reprendre une partie de cette parcelle dans le cadre des travaux prévus, à l'euro symbolique,
- Vu l'acceptation de l'ensemble des propriétaires fonciers concernés de la cession de cette parcelle à la Commune, lors de la réunion du 15 avril 2019,
- Vu le devis établi par le Cabinet Schaller-Roth-Simler, d'un montant HT de 690 € pour le procès-verbal d'arpentage concernant la division parcellaire pour la parcelle concernée cadastrée section 51 n°263,

#### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 51 n°263, de 5,33 ares, à savoir, 2,87 ares, pour que les travaux prévus puissent être réalisés sur la partie servant de place de retournement à la collecte des ordures ménagères, acquisition à l'euro symbolique,
- FIXE le prix d'acquisition pour ce terrain de voirie destiné à être intégré dans le Domaine Public communal à 1 (un) euro,
- CHARGE l'étude de Me WEHRLÉ sise 67230 BENFELD de la rédaction de l'acte,
- AUTORISE le Maire à signer le devis établi par le Cabinet Schaller-Roth-Simler, d'un montant HT de 690 € pour le procès-verbal d'arpentage concernant la division parcellaire,
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,
- HABILITE le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*  
*3 abstentions – 8 voix pour*

---

N° 3

### **PROPOSITION ÉTUDES FREDON POUR LE DÉSHERBAGE COMMUNAL**

- Vu la délibération du 8 avril 2019, en point divers, par laquelle M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, faisait part aux membres de la nouvelle réglementation en matière de désherbage et que l'agence de l'eau Rhin-Meuse était susceptible d'accompagner financièrement la Commune dans une démarche « zéro pesticide ». M. RIESTER informait également les membres qu'une étude serait impérative et pourrait être réalisée par un prestataire extérieur,
- Vu les propositions reçues par FREDON, une proposition pour un plan de désherbage et une proposition pour un plan de gestion différenciée ;
  - un plan de désherbage est un outil qui permet de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires et des pratiques de désherbage à un instant donné afin de pouvoir les améliorer selon les problématiques environnementales, humaines et réglementaires.

- un plan de gestion différenciée est un outil de travail qui permet de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires et des pratiques de fertilisation, d'arrosage, de gestion des déchets verts, etc. de la collectivité.
- Considérant que l'étude pourra être financée à hauteur de 80 % (50 % par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et 30 % par la Région Grand Est),
- Considérant que le plan de gestion différenciée permettrait une réflexion approfondie de la gestion des espaces verts,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de réaliser un plan de gestion différenciée,
- DÉCIDE de retenir la proposition émise par FREDON pour un montant HT de 6 720,00 € pour cette étude,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions possibles,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

**EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAU » - OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR**

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi N°2014-58 du 27 février 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64-IV ;
- Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu l'Instruction ministérielle N°INTBI822718J du 28 août 2018 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L2541-12 et L5214-16 ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- Considérant que l'EPCI dispose à cet égard et par anticipation de la compétence obligatoire « eau » dont la date d'effet avait été différée au 1er janvier 2020 en application de l'article 64-IV-1° de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Considérant néanmoins qu'en vertu de la loi du 3 août 2018 susvisée, les communes membres d'une communauté de communes ont la faculté de s'opposer à ce transfert obligatoire prévu normalement le 1er janvier 2020 en le reportant au 1er janvier 2026, sous condition cependant de recueillir une minorité de blocage exprimée par 25% de ces communes représentant au moins 20% de la population intercommunale totale ;
- Considérant qu'à la suite des débats organisés au sein de la Conférence des Maires, un consensus quasi unanime s'était dégagé en faveur du déclenchement de ce mécanisme afin de préserver, du moins transitoirement, la liberté de chaque commune en matière de gestion de l'eau potable ;

- Considérant qu'il lui appartient dès lors de se prononcer dans le délai imparti qui expire le 1er juillet 2019 ;
- Entendu les exposés de Monsieur le Maire,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Barr qui devait normalement entrer en vigueur au 1er janvier 2020,
- PREND ACTE que ce transfert de compétence interviendra dès lors et au plus tard au 1er janvier 2026 sauf décision contraire adoptée souverainement par les organes délibérants selon les règles de droit commun, sans préjudice du droit d'opposition restant ouvert au travers de la minorité de blocage,
- CHARGE par conséquent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notamment notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 5**

**SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES**

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Jean CROMER pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 14 Quartier Central à Stotzheim,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :  
à Monsieur Jean CROMER : 60 m<sup>2</sup> à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que ces subventions seront imputées à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2019.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 6**

**INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)**

- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- Vu l'arrêté du 25 Août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 avril 2019,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'instituer l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, des cadres d'emplois et grades suivants, à compter du 1er juin 2019 :
  - Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade et par le coefficient de modulation par service sont fixés comme suit :

COEFFICIENT DU GRADE	COEFFICIENT DE MODULATION PAR SERVICE	COEFFICIENT D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
18	1.10	1,10

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit : *taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient de modulation par service x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.*

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- l'implication dans les tâches confiées.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

#### **Modalités de maintien et suppression**

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Suppression du régime indemnitaire en cas de longue maladie ou congé de longue durée, congé de grave maladie

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- . en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- . à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).
- DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 7

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **Divers :**

#### **7.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr:

- DIA reçue par Me WEHRLÉ, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 4 parcelles 152/53 et 153/53 de 5,87 ares, sis 34 rue de Benfeld, appartenant à Mme SCHNEIDER,
- DIA reçue par SCP RUSTENHOLZ – TRENS, notaires à ERSTEIN, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 n°81/1 de 2,37 ares, appartenant à M. NOLETTA.

## **7.2. Droit de préférence parcelle boisée**

M. le Maire présente le droit de préférence sur la parcelle boisée déposée par Me ALBRECHT, Notaire à BENFELD suite au projet de vente d'une parcelle de bois cadastrée section 40 n°70 de 5,42 ares, au lieudit « Gaesengerten », appartenant à M. Eric SANCHEZ et Mme Christine SANCHEZ, Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préférence institué par l'article L.331-22 du Code forestier.

## **7.3. Comptes rendus des Commissions Communales**

**Commissions Réunies** : les membres se sont réunis les 15 avril et 6 mai 2019 avec le Cabinet Schaller-Roth-Simler et les propriétaires fonciers concernant le projet d'aménagement de l'Impasse des Jardins. Le projet inclus également les travaux d'éclairage public. Il a été décidé, lors de ces réunions, que la Commune prendrait également en charge les travaux d'éclairage public de la partie privée de l'Impasse des Jardins.

Les membres se sont réunis le 29 avril 2019 avec M. Bayer du CAUE concernant le projet de l'aire de jeux. M. Bayer passera le 9 mai prochain pour effectuer des mesures afin de présenter un avant-projet, suite à la réunion.

**Commission École - Jeunesse** : Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, informe les membres de la décision prise de l'achat des poubelles pour le village. Après la séance du Conseil municipal du 8 avril dernier, avec l'accord du Maire et de l'Adjoint, le choix des poubelles a été arrêté. La commande de 5 poubelles pour un total de 2 918,40 € HT a été effectuée. Le plan d'implantation sera présenté aux membres lors de la prochaine séance.

## **7.4 Aménagement de la salle de bains du logement sis 8 Quartier Central**

Lors de la séance du 8 avril dernier, M. le Maire avait fait part aux membres de la demande des locataires du logement au 1er étage, sis 8 Quartier Central, pour un réaménagement de la salle de bains en raison de difficultés d'accès à la baignoire suite à des problèmes de santé. Il avait été décidé d'ajourner ce point. M. le Maire informe les membres avoir pris contact à ce sujet avec le Conseil départemental qui l'a informé que le locataire doit effectuer sa demande à titre personnel et qu'il pourra bénéficier d'une aide pour ce réaménagement. La Commune, propriétaire, doit prononcer son accord pour les travaux à effectuer sans pour autant mener les travaux. Par conséquent, M. le Maire demande aux membres leur accord pour autoriser les locataires à effectuer les travaux. Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité, autorise les locataires du logement communal sis 8 Quartier Central, 1<sup>er</sup> étage, à effectuer, à leur charge, les travaux de réaménagement de la salle de bains et autorise le Maire à signer les documents nécessaires suite à cette décision.

## **7.5 Permanence des élections européennes**

Les permanences pour les élections présidentielles du 26 mai 2019 ont été organisées.

## **7.6. Demandes Anti-Linky**

M. le Maire fait part aux membres du courrier reçu du Collectif « Linky-non-merci Bruche-Piémont » demandant à la Commune de s'engager dans une démarche contre la mise en place des compteurs Linky. De plus, la Commune a réceptionné plusieurs courriers d'administrés en recommandé AR concernant les compteurs Linky. M. le Maire informe les membres avoir pris contact avec la secrétaire générale de la Sous-Préfecture à ce sujet. M. le Maire a été informé par écrit que « *les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle à cette obligation qui pèse sur Enedis aux motifs que le déploiement des compteurs Linky comporterait un risque sanitaire pour la population, porterait atteinte à la protection de la vie privée et heurterait le principe de libre administration. Le premier n'est pas avéré, et les deux derniers non fondés. Une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky apparaîtra entachée d'illégalité.* »

Au vu des informations reçues, le Conseil municipal ne souhaite pas s'opposer au déploiement des compteurs Linky dans la Commune. Les compteurs des bâtiments publics ont déjà été remplacés suite à la réunion avec M. Geoffroy d'Enedis du 18/12/2018.

Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal concernant les informations reçues de la Sous-Préfecture pour informer la population à ce sujet.

- 
- M. le Maire présente aux membres les avis reçus de l'Architecte des Bâtiments de France concernant les travaux à prévoir :
    - Ravalement de façades au 32 et 34 route Romaine,
    - Remplacement fenêtres et volets au 34 Haut-Village.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné, pour chaque dossier, un accord assorti de prescriptions.

Par conséquent, les membres du Conseil sont invités à choisir de nouvelles teintes pour les ravalements de façades. Après discussions, les membres décident de choisir les teintes suivantes (nuances de beige):

- Bâtiment 32 route Romaine : KEIM 9135
- Bâtiment 34 route Romaine : KEIM 9136

Concernant le remplacement des volets au 34 Haut-Village, M. le Maire rencontre l'ABF le 5 juin prochain et discutera de ce point afin que l'autorisation pour des volets en aluminium, identiques à ceux du 1<sup>er</sup> étage, soit délivrée.

- M. le Maire informe de la demande reçue de jeunes scouts qui souhaiteraient camper au Waeldele les 18 et 19 mai prochain. Les membres donnent leur accord.
- Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil, demande s'il serait possible d'installer un banc sur la piste cyclable. M. le Maire informe qu'il va se renseigner auprès du Conseil Départemental. M. le Maire informe les membres que l'inauguration de la piste cyclable est prévue le 25 mai prochain aux alentours de 15h00. M. le Maire informe également les membres que la piste cyclable présente un problème de visibilité au niveau de certains croisements, surtout en période de culture. Le Conseil Départemental est conscient de ce problème et une étude est en cours pour trouver une solution.

M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe également qu'il y a un souci d'orientation, certains utilisateurs de la piste d'étant perdus dans le village. M. le Maire informe que des panneaux ont été installés pour que les usagers puissent se diriger facilement.

- M. le Maire présente aux membres un courrier anonyme reçu concernant le dernier bulletin municipal mais plus particulièrement l'insertion du compte rendu des délibérations et plus particulièrement le point 9 concernant la situation des locataires. Le compte rendu des délibérations est inséré chaque mois, en toute transparence, dans le bulletin municipal ; les décisions communales étant portées à la connaissance de l'ensemble de la population. Il n'y avait aucune intention à montrer du doigt ou discriminer des personnes mais bien à rendre public une décision financière municipale. En outre, aucun nom n'a été mentionné. De plus, le compte rendu est affiché dans son intégralité devant le panneau de la mairie et inséré sur le site Internet de la Commune. Le sujet a été soumis à vote du Conseil municipal et par conséquent la décision devait paraître dans le procès-verbal de la séance avec l'argumentation obligatoire et les décisions telles quelles ont été votées.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, informe les membres que 520 géraniums ont été retirés par la population. L'année prochaine il faudrait prévoir plus de géraniums zonales et moins de géraniums lierres. M. Norbert RIESTER informe également les membres que le rempotage aura lieu le jeudi 9 mai prochain.
- M. le Maire informe les membres du passage de l'entreprise Menuiserie JEHL pour les mesures à effectuer pour les fenêtres à changer au logement sis 34 Haut-Village. M. le Maire fait part de la demande des locataires concernant le problème d'humidité du logement. M. le Maire propose, sur conseil du menuisier, d'installer une VMC dans le logement pour régler les problèmes d'humidité. M. le Maire a reçu une proposition pour cette installation dont le coût reviendrait à 935 € HT. Les membres donnent leur accord. Le devis sera présenté lors du prochain conseil.
- M. le Maire informe que la réunion GEMAPI sera prévue courant de mois de mai. M. le Maire a déjà pris contact avec le Président M. LEININGER et attend l'appel de M. OUTRET à ce sujet

Il informe également les membres que l'entretien des banquettes végétalisées interviendra avant le marché aux puces.

- M. le Maire informe les membres du retard de commencement des travaux du dépôt communal. En effet, l'architecte est en attente du plan de ferrailage et sans ce plan, les travaux ne peuvent pas commencer. Les membres demandent au Maire de procéder à une mise en demeure de commencer les travaux. En effet, la Commune a établi un planning de travaux, planning qui a également été transmis dans le cadre des demandes de subvention. L'architecte, maître d'œuvre, doit exiger les plans nécessaires pour un commencement des travaux dans les plus brefs délais.
- M. le Maire informe les membres que la réunion avec M. ZIRNHELD devrait avoir lieu le samedi 18 mai prochain. Il propose d'associer M. EDEL à cette réunion, pour les travaux à prévoir.
- M. le Maire présente aux membres l'invitation reçue pour l'Assemblée Générale de l'Association Fleurs à Stotzheim ainsi que l'invitation du périscolaire pour la fête de fin d'année
- Le **prochain Conseil** aura lieu **le jeudi 6 juin 2019 à 20 h 00**.

**La séance est levée à 22 h 25**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 14 mai 2019  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire.***